

BULLETIN D'INSCRIPTION Nocturne du LYS

Participation: **VTT = 7€ licenciés et non licenciés**,
règlement par chèque à l'ordre du SLO Véloclub.

Randonnée NOCTURNE VTT

30km

22km

Nom:.....Prénom:.....

Email :.....

Date de naissance: / / Sexe M F

Code postal: Ville:

Je déclare avoir pris connaissance du règlement au dos
du bulletin et l'accepte dans son intégralité.

Date : Signature:

BULLETIN D'INSCRIPTION Nocturne du LYS

Participation: **VTT = 7€ licenciés et non licenciés**,
règlement par chèque à l'ordre du SLO Véloclub.

Randonnée NOCTURNE VTT

30km

22km

Nom:.....Prénom:.....

Email :.....

Date de naissance: / / Sexe M F

Code postal: Ville:

Je déclare avoir pris connaissance du règlement au dos
du bulletin et l'accepte dans son intégralité.

Date : Signature:

REGLEMENT De La NOCTURNE DU LYS

Article 1 : La **NOCTURNE DU LYS** est ouvert à tout participant, licencié ou non licencié, âgé de plus de 16 ans, si moins de 16 ans il faut soit une autorisation parentale soit un adulte accompagnant.

Article 2 : L'épreuve se compose d'une randonnée VTT sans classement, ouvert aux VTT, ,Gravel et VAE.

Article 3 : Pour la partie VTT, **le port du casque à coque rigide est obligatoire**. Tout participant ne portant pas le casque sera interdit de départ par l'organisation.

Article 4 : Les participants devront **respecter le code de la route** lorsqu'ils traversent ou empruntent des sections de voies routières. Aucune voie de circulation ne sera neutralisée pendant le raid.

Article 5 : Les participants devront respecter les propriétés ou chemins privés dont la circulation a été autorisée ponctuellement le jour de la randonnée.

Article 6 : La sortie nocturne se déroule en milieu naturel caractérisé par les risques propres, aussi les concurrents sont tenu d'adapter leurs performances aux dangers du parcours : dénivellations, obstacles, sol glissants, routes etc.....

Article 7 : Le club organisateur ainsi que les propriétaires des chemins empruntés déclinent toutes responsabilités pour les dégâts corporels ou matériels dont les participants pourraient être les victimes ou les auteurs.

Article 8 : Tout participant a obligation de suivre l'itinéraire balisé de l'épreuve, il ne sera tenu compte d'aucune réclamation pour erreur de parcours, des contrôles de passage peuvent être prévus. En cas de réclamation, l'organisateur est souverain pour toute décision concernant l'épreuve.

Article 9 : Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo, image ou vidéo concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Article 10 : L'utilisateur (utilisatrice) d'un V.A.E. atteste avoir connaissance de la Charte d'usage du pratiquant V.A.E. de la FFvélo, affichée à l'accueil, et s'engage à la respecter.

Article 11 : Tous les participants reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'acceptent sans réserve dans son intégralité à la souscription du bulletin d'engagement.

REGLEMENT De La NOCTURNE DU LYS

Article 1 : La **NOCTURNE DU LYS** est ouvert à tout participant, licencié ou non licencié, âgé de plus de 16 ans, si moins de 16 ans il faut soit une autorisation parentale soit un adulte accompagnant.

Article 2 : L'épreuve se compose d'une randonnée VTT sans classement, ouvert aux VTT, ,Gravel et VAE.

Article 3 : Pour la partie VTT, **le port du casque à coque rigide est obligatoire**. Tout participant ne portant pas le casque sera interdit de départ par l'organisation.

Article 4 : Les participants devront **respecter le code de la route** lorsqu'ils traversent ou empruntent des sections de voies routières. Aucune voie de circulation ne sera neutralisée pendant le raid.

Article 5 : Les participants devront respecter les propriétés ou chemins privés dont la circulation a été autorisée ponctuellement le jour de la randonnée.

Article 6 : La sortie nocturne se déroule en milieu naturel caractérisé par les risques propres, aussi les concurrents sont tenu d'adapter leurs performances aux dangers du parcours : dénivellations, obstacles, sol glissants, routes etc.....

Article 7 : Le club organisateur ainsi que les propriétaires des chemins empruntés déclinent toutes responsabilités pour les dégâts corporels ou matériels dont les participants pourraient être les victimes ou les auteurs.

Article 8 : Tout participant a obligation de suivre l'itinéraire balisé de l'épreuve, il ne sera tenu compte d'aucune réclamation pour erreur de parcours, des contrôles de passage peuvent être prévus. En cas de réclamation, l'organisateur est souverain pour toute décision concernant l'épreuve.

Article 9 : Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo, image ou vidéo concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Article 10 : L'utilisateur (utilisatrice) d'un V.A.E. atteste avoir connaissance de la Charte d'usage du pratiquant V.A.E. de la FFvélo, affichée à l'accueil, et s'engage à la respecter.

Article 11 : Tous les participants reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'acceptent sans réserve dans son intégralité à la souscription du bulletin d'engagement.